

Service Risques Énergie et Déchets Risques Naturels Prévention des Risques Naturels	Basse-Terre, le 31 octobre 2024
---	---------------------------------

COMPTE-RENDU

Réunion	Révision du PPRN de la commune du Gosier : Présentation du Plan de Zonage Réglementaire (PZR) et du projet de règlement
Date / Horaire	Jeudi 24 octobre 2024 - 9h30
Lieu	Mairie du Gosier- Salle Léopold HELENE
Ordre du Jour	<ul style="list-style-type: none">• Historique / Rappels• Grands principes<ul style="list-style-type: none">◦ Évolutions par rapport au PPRn actuel◦ Zonage réglementaire• Calendrier prévisionnel
Présents	Annexe 1 – Liste d'émargement
Support	Annexe 2 – Présentation du jour Annexe 3 – Étude de cas

Contexte :

Dans le cadre de la révision du PPRN de la commune et suite à la réunion plénière de présentation des grands principes du règlement révisé et du Plan de Zonage Réglementaire (PZR), tenue le 11/10/2024, une première réunion bilatérale avec la commune du Gosier s'est tenue pour approfondir les échanges. Les objectifs étaient notamment de représenter les grands principes, mais aussi d'évoquer des cas concrets de projets et de les confronter au nouveau règlement révisé.

Déroulement de la séance

1/ Présentation du projet de règlement révisé et PZR

La DEAL a présenté plus en détail le projet de règlement révisé de la commune et a rappelé l'ensemble des grands principes associés à ce dernier. La présentation du jour est fournie en Annexe.

2/ Échanges

En amont de la réunion, la commune a sollicité l'avis de l'Unité PPRN pour plusieurs projets. Ces derniers ont été présentés en étude de cas (Annexe 3).

Secteur précis étudiés

AC918

- La commune a un projet de construction d'un gymnase et d'un Foot 5 sur site.
- Il s'agit d'une zone complexe, car considérée comme une zone non urbanisée (Zone C) et située en aléa moyen d'inondation. Cette situation se traduit par un classement en zone rouge sur le projet de PZR de la commune.
- La commune a insisté pour que la DEAL puisse trouver une solution pour « déclasser » la zone en bleu.
- La DEAL étudie précisément ce cas pour la prochaine réunion bilatérale.

BS 277- Dampierre

- Le cas de cette parcelle a été rapidement évoqué, mais cette dernière n'est pas concernée par un aléa. Il n'y a donc pas de sujet risque.

BR08 - Saint Felix

- La commune a un projet de construction d'un terrain de foot d'entraînement.
- La DEAL rappelle que la zone est concernée à la fois par une zone d'intérêt hydraulique (ZIH) mais également une zone rouge.
- La DEAL va étudier et vérifier la précision de la donnée ZIH dans ce secteur.

BH 250 – Port Blanc

- La commune a évoqué le souhait d'acquérir le terrain de football déjà existant.
- Ce dernier est situé en zone bleu clair, pour un aléa faible mouvements de terrain et une zone de faille.
- Il n'y a pas véritablement de sujet « risque » sur cette parcelle.

CE93 - Montauban

- La commune avait le souhait de pouvoir acquérir cette parcelle.
- Cette dernière est entièrement située en ZIH, soit entièrement inconstructible.
- De plus, la commune précise que la parcelle est située en zone ZNIEFF.
- La commune a donc décidé d'abandonner l'acquisition de ce terrain.

BY414 – Grande Ravine

- La commune a le projet d'acquérir le terrain de football situé en zone rouge clair du futur PZR.
- La commune a également évoqué la possibilité de reconstruire un autre projet au droit de la discothèque « La Cascade ». Cette dernière est également située en zone rouge clair. Dans ce cadre, la démolition-reconstruction d'un projet pourrait être envisageable, sous réserve de mesures de réduction de la vulnérabilité. Pour rappel, il s'agit d'une zone en aléa fort inondation.
- La DEAL fait également remarquer que la zone est fortement sujette aux inondations et que des relevés des plus hautes eaux (PHE) sont récurrents dans le secteur.
- La commune a évoqué le souhait de faire une piste cyclable ou un parcours sportif dans le secteur.
- La DEAL a cependant rappelé qu'il était nécessaire de protéger ces zones de ZIH pour limiter l'impact de l'intervention humaine.

Secteur de Belle plaine

- Le quartier de Belle Plaine est situé en zone urbanisée (Enjeux B) et concerné par un aléa fort d'inondation, ce qui se traduit par un classement en zone rouge clair sur le projet de PZR.
- La problématique de régularisation du foncier a été rappelée par la commune sur ce secteur.
- La DEAL rappelle que le PPRN n'a pas vocation à parler de régularisation foncière.

Autres point évoqués

La commune informe que l'arrêté de prescription n'est pas disponible sur la page internet. La DEAL précise que le site internet a été mis à jour.

La commune informe du passage en RNU en mai 2025 et évoque la temporalité par rapport à l'approbation du PPRN.

3/ Les suites

Une prochaine réunion bilatérale (N°2) est calée au 5 novembre 2024 à 14h30, à l'hôtel Salako.

Dans le cadre de la poursuite du travail de révision, Mme le maire demande l'organisation d'une réunion de présentation du projet pour les élus avant la présentation officielle en conseil municipal début février. La DEAL ne voit pas d'inconvénient à cette présentation.